



MEMENTO - Saison 2025-2026

Tarifs des cotisations et licences

- Poussin (U11) à Junior (U21) Ecole de tir => (licence + cours) : **185 €**
- Cadet (U18) - Junior (U21) hors Ecole de tir & SENIOR 1/2/3 : => Licence compétition : **120 €**
- Cadet (U18) - Junior (U21) hors Ecole de tir & SENIOR 1/2/3 => Licence Loisirs (Pratique en club) : **100 €**
- Sans Pratique (Dirigeant, ...) : **50 €**
- HANDISPORT => (convention handi FFH + FFSA) : **70 €**
- Licence découverte (A partir du 1^{er} mars de la saison en cours) : **50 €**
- Mise à disposition du matériel de tir à l'arc pour les adultes : **50 €/an**

Le coût de la **licence jeune Ecole de tir** (poussin U11 à junior U21) inclus 1h30 de cours/semaine sauf pendant les congés scolaires, le tout assuré par un entraîneur BE. Les créneaux horaires d'entraînement supplémentaires au-delà de 1h30 sont encadrés par un entraîneur BE ou entraîneur et/ou assistant entraîneur et les durées d'entraînement peuvent varier en fonction des groupes de niveau. Ces entraînements complémentaires peuvent à tout moment être modifiés ou annulés en fonction de la disponibilité des bénévoles encadrant les séances et des moyens financiers de l'association.

Pour rappel, aucun remboursement de la cotisation/licence ne sera consenti dès lors que la licence de l'archer est saisie et validée par la FFTA.

Tarif particulier pour les Féminines : action de valorisation du tir à l'arc au féminin (ANS) pour les adultes et Jeunes filles de – de 18 ans à partir de la saison 2025-2026 :

- **1^{ère} licence** : 10 € de remise sur la licence Loisirs Féminine ou la cotisation licence jeunes
- **2^{ème} année** : 20€ de remise (loisirs ou compétition) sur le prix de la cotisation licence
- **3^{ème} année** : 30€ de réduction sur le prix de la cotisation licence

Inscriptions aux compétitions

La compagnie prend en charge les frais d'inscription pour 3 compétitions par discipline et par saison hors division régionale et autres championnats (France – Régional – Départemental – Ronde), le montant de la participation pour une mise étant limité à 10 €.

Les inscriptions doivent être faites uniquement par le site d'inscription de la Compagnie (voir sur site internet de la Compagnie : ciewarcesd.com) au plus tard 3 semaines avant la compétition et uniquement pour les 3 prises en charge par la Compagnie.

En dehors de ces 3 compétitions par discipline et par saison (hors division régionale et autres championnats France – Régional – Départemental – Ronde), **il appartient à l'archer de s'inscrire par lui-même auprès de la Compagnie organisatrice.**

Désormais plus aucun remboursement d'inscription ne sera accepté sur présentation d'un reçu.

Les inscriptions aux championnats départementaux, régionaux et nationaux sont intégralement prises en charge par la Compagnie.

En cas d'indisponibilité de dernière minute pour participer à une compétition où l'archer est inscrit, ce dernier prendra contact avec la compagnie organisatrice à minima 48H à l'avance pour se désinscrire et en avisera le responsable des inscriptions. **Le montant de l'inscription devra être remboursé à la compagnie en cas de non-participation.**

La compagnie ne prendra pas en charge les inscriptions des concours qui auront lieu en même temps qu'un événement organisé par la compagnie.

Aide de la Compagnie pour les archers participants aux championnats de France

- Forfait de 50 €/jour de championnat (hôtels, restaurations, déplacement transport) et uniquement sur présentation des justificatifs obligatoires.
- Inscription championnat de France prise en charge par la compagnie

Les frais kilométriques ne sont désormais plus remboursés.

Pas d'aide pour le Championnat de France Beursault ou pour les championnats de France qui auraient lieu à moins de 200 Km du siège social de la Compagnie.

Les participations sont versées à l'archer sur présentation spontanée des justificatifs.

Les documents doivent être adressés au trésorier dans un délai maximum de 3 semaines après le championnat.

Passé ce délai et en l'absence des justificatifs, aucune participation de la compagnie ne sera versée.

Penser à demander systématiquement des justificatifs : Ces justificatifs doivent mentionner le nom de la compagnie (Cie d'arc d'Estrées saint Denis) et le nom de l'archer

Présenter obligatoirement :

- une facture d'hôtel et des justificatifs de restauration.
- des justificatifs attestant de votre trajet (Tickets de péage, tickets de plein de carburant, facture de location de voiture, billet de train, ...)

Nota : La participation du CRTA HDF s'ajoute à ces aides (si vous répondez aux critères imposés par le CRTA HDF).

Location des CHRONOTIR de la Compagnie

Le montant de la location des « CHRONOTIR » est fixé à 30€/week-end

Nota

Le comité directeur de la Compagnie d'arc d'ESTREES SAINT DENIS se réserve le droit de modifier à tous moments ces tarifs ou l'attribution de ces aides si le contexte et /ou la situation de l'association n'est pas ou plus en accord avec les règles et l'esprit du tir à l'arc.